

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Commune de REVELLES

Date de convocation : 23/05/2023 Date de séance : 30/05/2023 Nombre de conseillers en exercice : 14

SÉANCE du 30 MAI 2023

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Mmes GONZALES Ingrid, QUENOT-CROAIN Elise, LEANDRI Françoise, CIOLEK Nadine, MM CHARROIS Alexandre, JOVELET Jean-Marc, VERSCHEURE Manuel, DUSSUELLE Lilian

Absents ayant donné pouvoir : M. PIOT Patrick à M. CHARROIS Alexandre

Absents : Mme MACRON Isabelle, PICHOT Corinne, MM DEMARQUAY Clément, POURPOINT Denis, VATIGNEZ Antoine

Secrétaire de séance : Mme QUENOT-CROAIN Elise

M. le Maire interrompt la séance et donne la parole aux employés de la Société Valeco, pour présenter leur projet éolien et les retombées financières éventuelles pour la commune.

La séance reprend après cette présentation,

1) Approbation du Procès-verbal du 21 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération : modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil que l'agent administratif est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023 :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

--	--

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Secrétaire de mairie, 17h50	Adjoint Administratif Territorial 2 nd e classe	C	1	0	TNC	
Secrétaire de mairie, 17h50	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants. La décision sera effective au 17 septembre 2023.

3) Délibération sur l'adhésion au CNAS

Le Maire invite l'organe délibérant, le Conseil Municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie de Revelles.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté [le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique](#),

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2023** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$1 \times 212 \text{ €}$$

3°) De désigner M. JOVELET Jean-Marc, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu

notamment pour représenter [la Mairie de Revelles](#) au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Revelles au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au CNAS.

Communications du Maire :

- Concernant le feu d'artifices, M. le Maire souhaiterait associer la commune à l'association du Festival du R4, pour le tirage. En effet, en matière de sécurité, les normes sont de plus en plus sévères. Il serait plus judicieux de le tirer en plaine
- Fête Nationale : la commission doit se réunir

- L'abri de bus choisi au précédent Conseil est commandé
- Concernant la benne à déchets, le coffrage reste à faire, il serait préférable de le faire avant la fin juin. M. le Maire demande des bénévoles
- Les travaux rue du Tour des Haies sont terminés. Il ne reste que la pelouse à aménager
- Concernant l'éclairage public coupé la nuit, M. le Maire informe qu'il n'a reçu aucun mauvais retour de cette décision, il informe le Conseil qu'il prendra un arrêté définitif dans ce sens

La séance est levée à 21h15.